

Ces dernières années, la FGTB Métal était là pour vous !

Votre part du gâteau.

Ces quatre dernières années (jusqu'à l'apparition de la crise du coronavirus), les entreprises se portaient bien sur le plan économique. En outre, le gouvernement de droite leur a octroyé de nombreux avantages fiscaux et réductions de cotisations. Il était donc logique que les travailleurs puissent avoir leur part du gâteau. C'est du moins ce que nous pensions.

Depuis 1996, notre pays applique une politique de modération salariale. En 2017-18 et en 2019-20, les salaires ne pouvaient augmenter que de maximum 1,1 %. Cette augmentation n'a toutefois pas pu être considérée comme acquise. Au niveau sectoriel, notre syndicat a dû se battre pour l'obtenir. **C'est uniquement grâce à la combativité de la FGTB Métal qu'une augmentation salariale de 1,1 % a été obtenue en 2017-18 comme en 2019-20 dans le secteur du commerce du métal.**

Vos revenus.

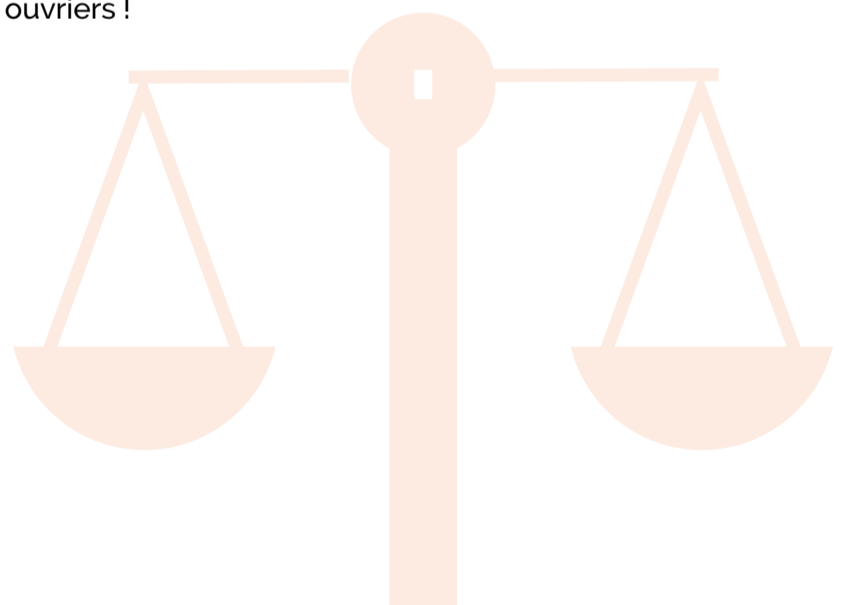
Nous ne nous sommes pas battus uniquement pour ces augmentations salariales. Nous avons obtenu de nombreuses autres améliorations en termes de revenus.

- Ainsi, les indemnités complémentaires payées par le FSE en cas de chômage complet et temporaire, de maladie, de RCC et de crédit-temps ont été revues considérablement à la hausse grâce à nous.
- Et nous ne nous sommes pas contentés d'améliorer les indemnités existantes. L'intervention dans les frais de garde d'enfant allant jusqu'à 300 euros par enfant (par an) et le remboursement des frais dans le cadre de l'achat de chèques-carrière sont deux nouveaux avantages qui ont vu le jour grâce à la FGTB Métal.
- De plus, nous avons fait en sorte que davantage d'ouvriers soient pris en compte pour la prime de fin d'année et que davantage de périodes de suspension soient assimilées.

Votre qualité de travail et de vie.

Nous nous sommes également battus pour un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

- Ainsi, dans le secteur du commerce de métal, nous avons non seulement obtenu un jour supplémentaire de congé d'ancienneté à partir de 10 ans d'ancienneté dans l'entreprise, mais également un jour supplémentaire de congé de carrière à partir de 60 ans.
- En outre, nous avons veillé à la prolongation maximale de tous les régimes de RCC possibles (prépension) et des emplois de fin de carrière. Sur le plan de la formation, le nombre de jours de formation a été revu à la hausse grâce à nous.
- Au niveau du temps de travail, nous avons empêché la flexibilisation des horaires, qui aurait permis aux employeurs de faire travailler les ouvriers jusqu'à 48 heures par semaine. Dans le secteur du commerce de métal, les dérogations au temps de travail ne sont envisageables que dans le cadre des CCT-cadres existantes et en concertation avec les ouvriers !



Plus d'infos ?

- Consultez tous les accords et engagements obtenus dans votre secteur sur [notre site Internet](#).

Nous sommes (et étions) également là durant la période de coronavirus !

Crise.

Au printemps 2020, le coronavirus a frappé notre société de plein fouet. La population a été confinée et de grands pans de l'économie ont été gelés. Et ce n'est pas encore fini. La situation n'est pas simple. Afin de protéger la santé de chacun, nous devons respecter de nombreuses règles et accepter la réduction de nos libertés. En outre, nous connaissons actuellement la plus grande récession économique depuis la Seconde Guerre mondiale.

Travailler en sécurité.

Ces derniers mois, la FGTB Métal a tout fait pour protéger la santé des travailleurs. [Une circulaire](#) a été établie afin de permettre à chacun de travailler en sécurité. Il était essentiel pour nous que la distance nécessaire soit respectée et que des moyens de protection suffisants soient mis en place. Nos représentants syndicaux et secrétaires ont vérifié sur le terrain que les accords étaient respectés. Si ce n'était pas le cas, ils se sont chargés de rappeler les responsables à l'ordre.

Impact sur votre secteur.

Le secteur du commerce du métal (CP 149.04) subit également des conséquences importantes. Le coronavirus a entraîné une diminution du chiffre d'affaires annuel de pas moins de 20 %. Durant les mois de mars, d'avril et de mai, des milliers de travailleurs se sont retrouvés au chômage temporaire. Les entreprises qui ont continué à travailler étaient très préoccupées par la sécurité et la santé.

Protéger le pouvoir d'achat.

Le maintien du pouvoir d'achat était évidemment aussi primordial. Grâce aux syndicats, les allocations de [chômage temporaire](#) ont été portées à 70 % du salaire brut (et complétées d'un supplément de l'ONEM de 5,63 euros). Par ailleurs, notre Fonds de Sécurité d'Existence a prévu une indemnité complémentaire de 12,70 euros par jour de chômage temporaire (versée automatiquement sur le compte). Toute personne au chômage temporaire en raison du coronavirus a également perçu une intervention de 202,68 euros dans les factures d'eau et d'électricité. Enfin, les syndicats ont veillé à l'assimilation totale des jours de chômage temporaire pour le pécule de vacances et les jours de congé.

À l'avenir, nous continuerons de nous lever pour la santé, la sécurité et le pouvoir d'achat de nos travailleurs !

Plus d'infos ?

- Consultez tous les accords et engagements obtenus dans votre secteur sur [notre site Internet](#).



abvvmetaal.be/fr

lève-toi aussi | liste **3**

